Avis public

Verdun
Montréal

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

À toutes les personnes susceptibles d'être intéressées par le premier projet de résolution CA14 210100 en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA08 210003) afin de modifier le bâtiment existant et y aménager 16 logements dans un volume bâti de trois étages, sur le lot 1 154 284 (3805, rue de Verdun).

Modification d'un bâtiment existant pour y aménager 16 logements dans un volume agrandi de 3 étages.

AVIS PUBLIC est, par la présente donné aux personnes intéressées que suite à l'adoption d'un premier projet de résolution, à la séance du 4 mars 2014, le conseil de l'arrondissement de Verdun tiendra une assemblée publique de consultation **le lundi 31 mars 2014 à 18** h dans la salle du conseil située au 4555, rue de Verdun, en l'arrondissement de Verdun.

Le projet est étudié en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, car il déroge aux usages autorisés dans la zone H02-76, en y autorisant la classe d'usage h4 et permettant d'y aménager 16 logements. La classe d'usage que prévoit l'actuelle grille H02-76 ne permet que la classe d'usage h3 et limite à 6 le nombre de logements. En ce sens, le projet de résolution prescrit les dispositions qui encadrent l'implantation et la volumétrie du projet et toutes autres conditions.

La marge avant du bâtiment existant est dérogatoire et la résolution prévoit une marge avant inférieure à celle prescrite à la grille, soit 2 m. Le projet propose une aire de stationnement de dix cases, au lieu des 16 cases requises par la réglementation. L'aire de stationnement aura une superficie au sol de 15 % de la superficie non construite du terrain, ce qui déroge au Règlement de zonage de l'arrondissement de Verdun (1700) qui autorise un maximum de 10. Cette aire de stationnement ne comportera pas de haie de feuillage ni de bordure de béton à son pourtour. Le nombre exigé d'unités de vélo a été bonifié puisque l'ensemble du bâtiment a été pris en compte pour le calcul des unités de vélo, et non seulement la partie agrandie du bâtiment, tel que le prescrit la réglementation. Finalement, le projet déroge aux dispositions concernant le revêtement extérieur autorisé, aux règles d'harmonie architecturale comprises à la sous-section 1 de la section 7 du chapitre 5 du Règlement de zonage de l'arrondissement de Verdun (1700), ainsi qu'à la sous-section 10 de la section 1 du chapitre 9 du Règlement de zonage de l'arrondissement de Verdun (1700), concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA).

Ce projet de résolution concerne la zone identifiée au plan ci-joint :

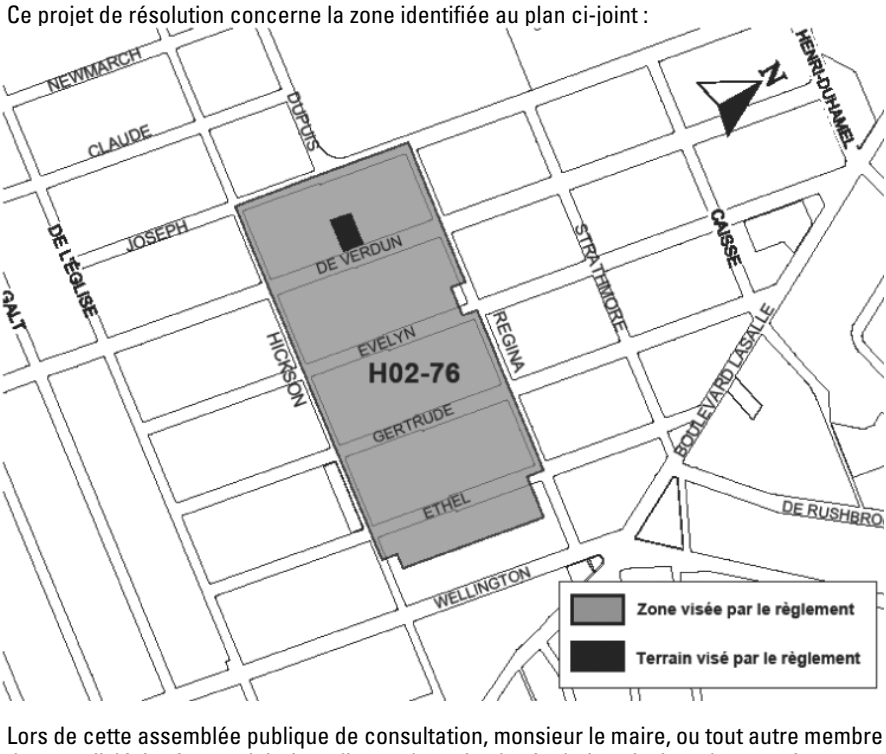

Lors de cette assemblée publique de consultation, monsieur le maire, ou tout autre membre du conseil désigné par celui-ci, expliquera le projet de résolution ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

Le premier projet de résolution contient une disposition susceptible d'approbation référendaire et est disponible pour consultation au bureau 102 de la mairie de l'arrondissement de Verdun de la Ville de Montréal située au 4555, rue de Verdun, de 8 h 30 à 17 h du lundi au jeudi et de 8 h 30 à 12 h 30 le vendredi, et ce, sans interruption.

Donné à Montréal, arrondissement de Verdun
ce 20 mars 2014

Caroline Fisette, OMA
Directrice du bureau d'arrondissement et
Secrétaire d'arrondissement

5493153 - 4X175